2025-132

ARRETE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Circulation par alternat - V.C. n°14 Le Pré du Pont Grenouiller

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,
Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 18 avril 2025 de l'entreprise SAS ROLAND PRIEUR, 16 route de Chaumont 41267 VALLIERES-LES-GRANDES**, pour une intervention sur la VC n°14 – Le Pré du Pont Grenouiller, à Le Pallet,**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **SAS ROLAND PRIEUR** est autorisée à occuper le domaine public **le Lundi 05 mai 2025 et ce pour 15 jours**, dans le cadre de l'ouverture des chambres télécom sur accotement et sur chaussée pour tirage de fibre et mesures, sur la VC n°14 Le Pré du Pont Grenouiller à Le Pallet.

La chaussée sera rétrécie au droit des travaux avec alternat manuel
Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.
ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **SAS ROLAND PRIEUR.**
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.
ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de VALLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au Pallet, le 22 avril 2025
Po/Le Maire,
L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,

Certifié exécutoire
et publié le 23 AVR. 2025

MAIRIE DE LE PALLET (Loire-Atlantique)

Xavier RINEAU